Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Luce DUCATILLON, doyenne de la séance

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 15 mars 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 15 mars 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, COLLIN Adeline, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, TILLY Florent, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Julie MALHEU Donne pouvoir à Jacques LE POTIER

A été nommé secrétaire : LE POTIER Pierre

2026-03-10 Election du Maire

Il revient aux conseillers municipaux, une fois installés, de procéder à l'élection, en leur sein, du Maire de la commune de LE QUILLIO, premier magistrat de la commune, au scrutin secret (art. L2122-4,7 et 12) et à la majorité absolue, pour la même durée que le conseil municipal.
Il sera proposé de désigner 2 conseillers municipaux pour remplir les fonctions d'assesseurs du bureau de l'élection du maire et des adjoints au maire.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé dans l'urne qui lui sera présentée.
Une fois le maire élu, c'est lui qui assurera la présidence de séance, selon l'article L.2121-14 du CGCT.

Les fonctions d'assesseurs seront assurées par : Julien ROBIN et Anaïs LE MAUX

Madame Marie-Luce DUCATILLON, doyenne d'âge, ouvre la séance et fait appel à candidature au poste de maire.

Seul M. Xavier HAMON fait acte de candidature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; L2122-8 et L2122-10

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_10-DE

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
-Nombre de Bulletin : 15
-Bulletin Blanc : 1
Mr Hamon a obtenu 14 voix

Mr Hamon Xavier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

- **ELIRE** M. Xavier HAMON au poste de maire.
- Madame Marie-Luce DUCATILLON, doyenne de l'assemblée, **PROCLAME** M. HAMON Maire et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 24 mars 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes